



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 63386

## Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation d'un ressortissant français, qui est accusé par le ministère public guatémalteque d'un double assassinat. Cette accusation, d'après son avocat local, a été faite sans preuve et après une enquête très limitée. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de lui venir en aide.

## Texte de la réponse

Reponse. - MM Jean-Philippe Bernard et Philippe Biret ont été inculpés à la suite de l'assassinat, le 28 décembre 1991, de deux ressortissants français, restaurateurs honorablement connus à Guatemala City. Dès qu'elle a eu connaissance de l'arrestation des intéressés, notre représentation diplomatique au Guatemala s'est attachée à leur apporter l'assistance et la protection nécessaires. L'ambassadeur de France s'est rendu personnellement à la prison où sont incarcérés nos deux jeunes compatriotes, avec lesquels il a pu s'entretenir à plusieurs reprises. Par ailleurs, nos services se sont inquiétés des conditions de garde à vue puis d'incarcération et se sont assurés que les droits de la défense des intéressés étaient bien respectés. En outre, les parents de M Bernard ont été reçus à la direction des Français à l'étranger, qui leur a indiqué les possibilités d'interventions consulaires, en conformité avec les usages internationaux qui interdisent, bien entendu, de s'immiscer dans une procédure judiciaire à l'étranger. Le juge en charge de ce dossier, après avoir entendu les dépositions de nos compatriotes et celles des témoins, a rendu son jugement le 7 octobre 1992. MM Bernard et Biret ont ainsi été condamnés chacun à trente ans de prison et au versement de 50 000 quetzals (environ 50 000 francs) au titre de la responsabilité civile. L'avocat de nos compatriotes a aussitôt fait appel de cette sentence. Le 30 novembre dernier, la Cour d'appel a entendu en audience publique le ministère public et les parties à l'affaire du double assassinat. Les parents des deux accusés, M et Mme Bernard et M et Mme Biret étaient présents. Les services de l'ambassade de France ont bien entendu assisté au déroulement de la procédure d'appel qui n'a pas révélé d'atteinte aux droits de la défense de nos deux compatriotes. Les services de ce ministère, tant à Paris qu'à Guatemala City, continueront à rester particulièrement attentifs à la situation de nos compatriotes et à veiller, en liaison avec leur avocat, au strict respect de leurs droits.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lombard Paul](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63386

**Rubrique :** Français : ressortissants

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 novembre 1992, page 4944